



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Travail et santé

Protection globale de la maternité pour les solutions MSST et les entreprises

Dr Samuel Iff

Spécialiste FMH en médecine du travail et santé publique



Bases légales

- L'employeur doit occuper les femmes enceintes et les mères qui allaitent de telle sorte que leur santé et la santé de l'enfant ne soient pas compromises et aménager leurs conditions de travail en conséquence (art. 35 LTr)
- Est punissable l'employeur qui enfreint les prescriptions sur la protection spéciale des femmes, qu'il agisse intentionnellement ou par négligence (art. 59 LTr)



Protection de la maternité

- La réglementation régissant la protection de la maternité est répartie entre:
 - la loi sur le travail
 - les ordonnances 1 et 3 relatives à la loi sur le travail
 - l'ordonnance sur la protection de la maternité
- Il est difficile d'avoir une vue d'ensemble
 - Les dispositions se complètent et il n'existe aucun endroit où elles sont regroupées.
- Plusieurs acteurs ont du mal à s'y retrouver.

Protection de la maternité

Spécialistes

Solutions
par
branches

Employeurs/
euses

Travailleuses
enceintes
/ qui
allaitent

Médecin
traitant

Inspections

SECO



Tiré de: Instructions de la CFST pour l'élaboration et l'adoption de solutions par branches professionnelles

Les critères et informations ci-après sont déterminants pour l'évaluation d'une solution par branche en vue de son approbation ou de sa recertification par la CFST:

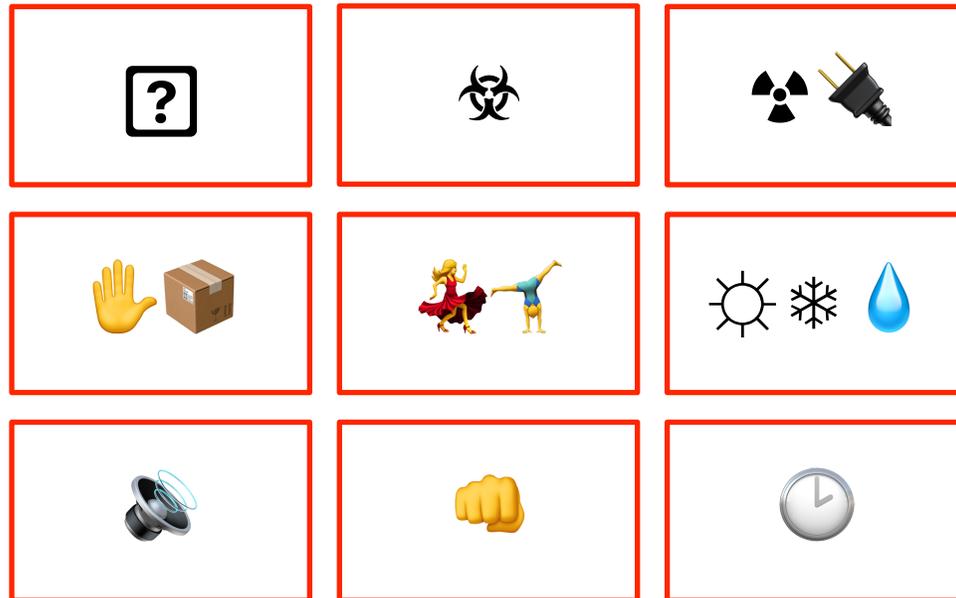
- Indications et recommandations importantes pour la branche en matière de protection de la santé, fondées sur les dispositions de la loi sur le travail et de ses ordonnances (en particulier les ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail).
- Indications et recommandations concernant le respect des dispositions spéciales de protection en cas de grossesse et de maternité prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité.
- Indications et recommandations concernant le respect des dispositions spéciales de protection des jeunes prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs.

<https://www.ekas.ch/redirect.php?cat=Pfbdpviz%2BNJIAL0H%2BSVPBg%3D%3D&id=74>

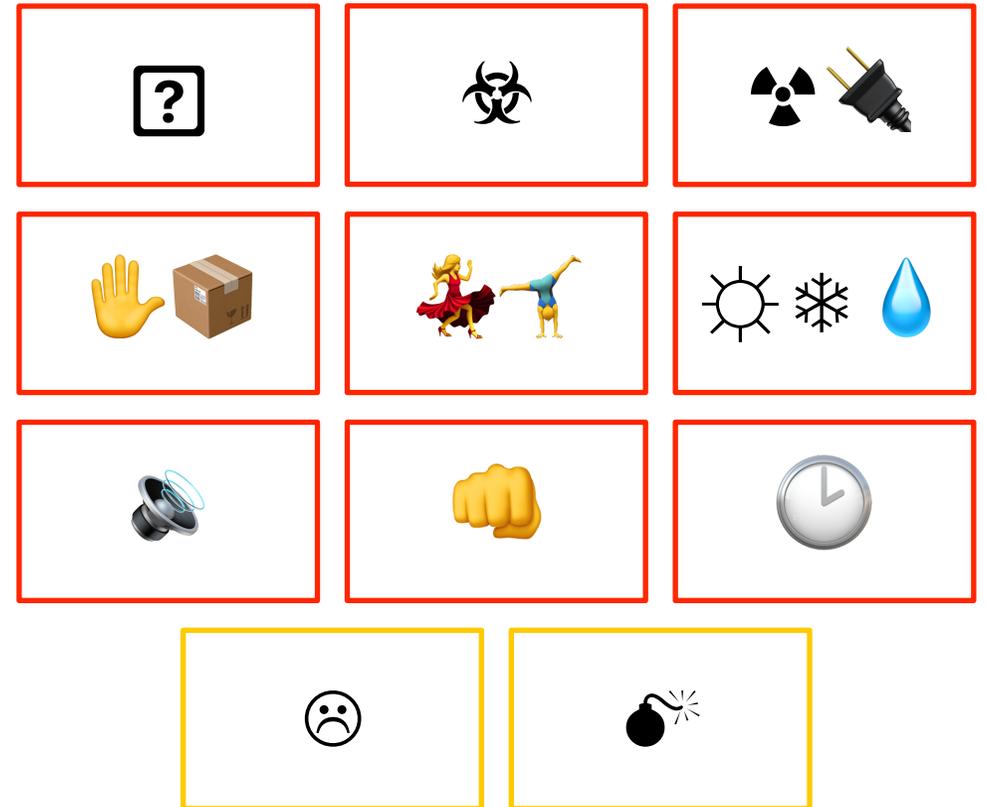


Règle générale: protection de la maternité et des jeunes travailleurs – Travaux dangereux et pénibles

Protection de la maternité



Protection des jeunes travailleurs





Outils existants jusqu'ici



Documents en 2014

Acteur	Outils			
				
Travailleuse	+++	++		+
Employeuse Employeur	++	++	++	++
Médecin traitant				
Spécialiste			++	+
Inspectrice/Inspecteur du travail	+		++	+

Pertinence pour le groupe cible: +++ ++ + -



Documents en 2019

Acteur	Outils							
Travailleuse	+++	++		++				
Employeuse Employeur	++	++	++	++	+++			++
Médecin traitant					++	+++	+++	++
Spécialiste			++	++		++		++
Inspectrice/Inspection du travail	++		++	++	++	++		++
Pertinence pour le groupe cible:	+++	++	+	-				



Nouveaux outils pour les solutions MSST et les entreprises



Nouveau site Internet: www.seco.admin.ch/maternite

Protection de la maternité

La loi accorde une protection spéciale aux femmes enceintes et aux mères. Les pages de référence indiquées plus bas détaillent vos droits et obligations dans le cadre de la protection de la maternité.



- Une page d'accueil simplifiée
- Une structure améliorée
- Informations à destination des trois principaux acteurs
 - Travailleuses
 - Employeurs/-euses
 - Spécialistes (y compris les médecins)



Révision de la liste de contrôle: Protection de la maternité au poste de travail

Liste de contrôle
Protection de la maternité au poste de travail



Des dispositions de protection particulières s'appliquent pour les travailleuses enceintes ou celles qui allaitent. L'exposition à des agents physiques (p. ex. : chaleur, rayonnements ionisants et non ionisants, etc.), à des produits chimiques (p. ex. : produits chimiques industriels, pesticides, solvants, etc.) ou à des risques biologiques (p. ex. : virus de la rubéole, cytomégalovirus, etc.) peut perturber le développement de l'enfant ou provoquer des avortements ou des malformations. Une charge de travail pénible (p. ex. : port de charges, travail en position debout, horaires de travail inadaptés, tabagisme passif, etc.) peut causer un retard de croissance de l'enfant ou une naissance prématurée ou nuire à la santé de la mère et de l'enfant.

Veuillez contrôler à l'aide de la présente liste de contrôle si l'ordonnance sur la protection de la maternité est appliquée correctement dans votre entreprise.

Voici les éléments essentiels :

- Les conditions de travail ne sauraient compromettre la santé des femmes enceintes et des mères qui allaitent ainsi que celle de leurs enfants.
- Les mesures de protection générales doivent être garanties. Il faut également faire appel à une personne compétente¹ qui analyse les risques pour la mère et l'enfant en cas d'activités pénibles et dangereuses.
- Les femmes enceintes et les mères qui allaitent sont autorisées à effectuer des activités dangereuses ou pénibles uniquement s'il est prouvé par une analyse des risques effectuée par un spécialiste qu'il n'y a aucune mise en danger de la santé de la mère et de l'enfant (voir points 13.1 à 13.9 de la liste de contrôle).
- L'employeur est tenu d'informer son employée, avant qu'elle ne soit enceinte, des risques possibles qu'elle encourt à son poste de travail en cas de grossesse et d'allaitement.
- Les toutes premières semaines d'une grossesse étant particulièrement critiques s'agissant du risque d'effets nocifs (des substances chimiques, p. ex.) sur l'embryon ou le fœtus, il est nécessaire de prendre bien à l'avance les mesures appropriées en matière de protection de la grossesse et de la maternité et d'informer toutes les employées de l'entreprise avant la survenance d'une grossesse.

Pour de plus amples informations, consultez la publication du SECO « La protection de la maternité en entreprise - Guide pour les employeurs ».

Éditeur :
SECO | Direction du travail | Conditions de travail | 058 463 89 14
info.ab@seco.admin.ch | Année de parution : 2019



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Departament federal de Recursos
de la Formació i de la Recerca DIFR
Secretariat d'Estat d'Economia SECO

La nécessité de réaliser une analyse des risques est clairement spécifiée:

- Amélioration de la structure
- Classement par thématiques
- Ajout de risques
- Consignes pour l'employeur
- Remarques pour le spécialiste

www.seco.admin.ch/maternite



Révision de la brochure: Protection de la maternité et relations de travail



Modernisation de l'information et brochure de référence selon la situation:

- Amélioration de la structure pour une meilleure vue d'ensemble
- Chapitres classés en fonction du stade
 - Maternité
 - Naissance
 - Allaitement



Nouveau guide en 2021: Analyse des risques

Guide pratique
Analyse des risques
Maternité

«Meilleures pratiques» – Aspects légaux et axés sur la pratique:

- Guide à établir pour les spécialistes
- Contrôle de la qualité par les inspections
- Outil pour le médecin traitant



Documents en 2021

Acteur	Outils								
									
Travailleuse	+++	++		+					
Employeuse Employeur	++	++	+++	++	++			+	
Médecin traitant					++	+++	+++	++	
Spécialiste			+++	+		++		++	+++
Inspectrice/Inspecteur du travail	+		++	+	+	+		++	+++

Pertinence pour le groupe cible: +++ ++ + -



samuel.iff@seco.admin.ch

Avez-vous des questions?